

Initiatives ministérielles

par année à près de 8,7 millions de familles et de particuliers. Le crédit sera de 190 \$ pour les adultes et de 100 \$ pour les enfants. Les parents célibataires pourront réclamer un crédit pour adulte lorsqu'ils auront un enfant à leur charge. Les adultes célibataires, y compris les parents célibataires, pourront réclamer un crédit additionnel pouvant atteindre 100 \$. Le premier paiement du crédit pour la TPS devrait être effectué en décembre 1990.

Et encore une fois, monsieur le Président, vous savez que c'est ce gouvernement-ci qui a instauré un crédit remboursable, et ce à l'avance. Et cela est excellent pour les familles à faible revenu et je pense qu'on se doit de féliciter le ministre des Finances pour cette initiative.

Grâce à ce crédit remboursable, les familles dont le revenu est inférieur à 30 000 \$ paieront moins d'impôt et de taxe qu'à l'heure actuelle, et je le répète, monsieur le Président: les familles qui ont un revenu inférieur à 30 000 \$. Je voyais justement encore ce matin dans le journal local de Trois-Rivières un article où on disait que les personnes âgées seraient affectées de façon négative avec la TPS. Monsieur le Président, c'est absolument faux pour toutes les personnes âgées qui ont un revenu de 30 000 \$ ou moins.

• (1220)

Je pense que c'est important de le dire et qu'on arrête la campagne de peur que l'on fait présentement. Les trois-quarts des familles dirigées par une personne âgée ou des familles monoparentales disposeront d'un revenu plus élevé après impôts que présentement, monsieur le Président. En plus d'un certain nombre de caractéristiques des propositions initiales au profit des agriculteurs et des pêcheurs, une liste d'articles importants qu'ils pourront acheter en franchise de taxe sera prescrite en vertu de la TPS.

En ce qui a trait à l'habitation, la TPS ne s'appliquera qu'aux maisons nouvellement construites ou rénovées sensiblement. La ristourne modifiée au logement représentera 2,5 p. 100 du prix des maisons jusqu'à concurrence du prix d'achat de 350 000 \$. La ristourne sera progressivement réduite pour les maisons d'une valeur de 350 000 \$ à 450 000 \$, et je dois vous avouer, monsieur le Président, que je n'aurai pas de problèmes dans ma circonscription avec cela.

Le 19 décembre, le ministre des Finances a annoncé des changements importants à la TPS qui sont incorporés au projet de loi. Le principal changement était la réduction du taux de la TPS à 7 p. 100. Ce plus faible taux, de

concert avec les autres modifications, répond à certains objectifs: bénéficier rapidement et en douceur des retombées économiques de la TPS, protéger les Canadiens à faible revenu, garder au minimum. . .

[Traduction]

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Nickel Belt pour un rappel au Règlement.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, le député de Trois-Rivières est à la Chambre depuis 1984. Il existe depuis longtemps une tradition et un usage à la Chambre selon lesquels les députés ne lisent pas leur discours. Nous ne voulons pas savoir ce que le ministère des Finances pense de la TPS, mais ce que le député en pense. En fait, il lit un discours. Si vous voulez le faire, il faut aller à l'autre endroit. Mais ici, après cinq ans et demi, on devrait pouvoir faire un discours sans avoir à lire textuellement un document rédigé par le ministère des Finances.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que le député consultait ses notes. Ce débat est très important, et je pense que c'est ce que faisait le député. Je suis sûr qu'il peut, comme tout autre député, intervenir dans un débat sans avoir recours à des notes. Mais en matière de finances, même le député de Nickel Belt pourrait avoir besoin de se reporter à des calculs ou à des chiffres, par exemple. Le député a invoqué le Règlement, et le secrétaire parlementaire en tiendra certainement compte.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, vous avez probablement raison. En 1972, pendant les trois premiers mois, j'ai peut-être lu un discours, mais, si ma mémoire est fidèle, je ne l'ai jamais lu mot à mot. Les téléspectateurs voient bien qu'il ne se reporte pas seulement à des notes. Il lisait mot à mot. Je n'ai jamais lu de discours mot à mot à la Chambre depuis 1972.

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, je me rends compte que le député n'est jamais à court de mots. Je comprends très bien ce qu'il dit. Le député de Port Moody—Coquitlam invoque le Règlement.

M. Waddell: Malgré ce que vous avez dit, monsieur le Président, vous devez établir clairement les règles. Le Règlement de la Chambre stipule qu'on ne peut lire un discours. À mon avis, vous devez dire au député que le Règlement interdit la chose et vous ne l'avez pas fait, avec tout le respect que je vous dois.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Trois-Rivières reprend le débat.